PRIMA

Les matériaux pour avancer

Guide PSO-International
Appel de projets
Québec – Corée 2025
Innovation collaborative en matériaux avancés

– Ronde KO25 –

MARS 2025

Table des matières

1. Les objectifs 3
3. Les thématiques 4
4. Les participants 5
5. Normes du programme de financement 8
6. Les dépenses au projet 10
7. Divers 13
8. La procédure et le calendrier 14
9. Évaluation scientifique et technique 15
10. Formulaire de dépôts de projets 17
11. Personnes-ressources 21
ANNEXE A : HYDRO-QUÉBEC 22
ANNEXE B : DÉFINITION DES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TRL) 23
ANNEXE C : PRÉCISIONS SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT HORS DU QUÉBEC 24

Appel de projets de recherche et d'innovation collaborative dans le domaine des matériaux avancés – KO25

Date limite pour la lettre d'intention : Le 4 avril 2025 avant midi

Date limite de dépôt des demandes : Le 16 mai 2025 avant midi

1. Les objectifs

a. PRIMA Québec, le Pôle de recherche et d'innovation en matériaux avancés, anime et soutient l'écosystème des matériaux avancés en privilégiant l'innovation collaborative pour le développement économique du Québec. Il est le catalyseur privilégié entre les milieux industriels et de la recherche.

b. NRF est la plus grande institution de gestion de la recherche de Corée du Sud qui se consacre à la génération de nouvelles connaissances en fournissant un soutien à la recherche dans des directions créatives et stimulantes et en prenant la tête de la promotion d'un écosystème sain pour l'érudition et la recherche.

c. Étant donné que les deux organisations visent à forger une nouvelle collaboration en matière de recherche et à renforcer celle existante entre la Corée et la province de Québec grâce à la participation de partenaires universitaires et industriels des deux côtés, PRIMA Québec et la Fondation nationale de recherche de Corée conviennent de collaborer pour lancer conjointement un programme de recherche annuel.

d. Le Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO-International) appuie les efforts internationaux des acteurs québécois des milieux universitaire, collégial, institutionnel et industriel œuvrant dans différents créneaux de recherche et d'innovation. À cet effet, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) soutient la participation de PRIMA Québec à l'appel Québec-Corée.

e. Le présent appel de projets vise à soutenir l'innovation dans le domaine des matériaux avancés en finançant des **programmes de recherche collaborative** destinés à accélérer le développement de matériaux avancés comme réponse pratique aux grands défis industriels québécois. Il a été conçu pour contribuer à l'établissement de collaborations entre l'industrie et le milieu de la recherche. Les universités, les CCTT ou les centres de recherche publics sont admissibles au financement.

f. Renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises et des milieux preneurs et concrétiser la valorisation et le transfert technologique par des retombées concrètes.

g. Mettre en valeur les résultats de la recherche qui ont un potentiel commercial.

h. Former de la main-d'œuvre hautement qualifiée.

2. Admissibilité des projets

Sont admissibles les initiatives de soutien au développement de la recherche scientifique :

- les projets ou activités de recherche et d'innovation structurants visant la résolution de problématiques à caractère stratégique pour le Québec, donc des problématiques dont le domaine de recherche est important pour le Québec;
- les projets visant à susciter la création, le développement ou la consolidation de partenariats ou de réseaux de recherche et d'innovation regroupant les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels;
- les projets facilitant la valorisation des expertises et des résultats issus de la recherche publique.

Un projet doit satisfaire à la condition suivante :

- l'organisme s'assure que le ou les chercheurs impliqués dans le projet détiennent, lorsque requis, les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle nécessaire à la réalisation du projet.

Ne sont pas admissibles les projets visant principalement la réalisation :

- d'appui au fonctionnement d'un organisme;
- des contrats de sous-traitance pour des études de faisabilité technique, économique et commerciale notamment pour la construction/rénovation d'un bâtiment;
- d'activités commerciales et économiques, notamment la commercialisation d'un produit, la réalisation de contrat de sous-traitance pour des études de marché, l'acquisition, la vente ou la construction d'immeubles

Les projets soumis devront bien présenter les retombées des projets pour la recherche, la formation et le développement économique.

Il est fortement encouragé de contacter un conseiller PRIMA pour réviser la demande avant soumission.

3. Les thématiques

Conformément à son plan stratégique, PRIMA Québec encourage le dépôt de dossiers concernant le développement de matériaux avancés appliqués aux secteurs phares du Québec, tels le transport et les infrastructures, l'énergie, l'environnement, les textiles, l'électronique, la santé et la chimie, les minéraux critiques et stratégiques. **Il doit toutefois concerner une des thématiques d'une des quatre zones d'innovation.**

Les technologies ciblées par cet appel de projets comprennent principalement :

- **Les nouveaux matériaux :** Polymères, élastomères, biomatériaux, métaux, charges innovantes, filaments cellulosiques, fibres naturelles et synthétiques, nanomatériaux, matériaux quantiques, etc.
- **Les matériaux formulés ou produits finis ou semi-finis de haute performance :** Composites (TD ou TP), caoutchoucs, alliages, céramiques, textiles intelligents, matériaux souples, membranes, couches minces, revêtements, matériaux biocompatibles, encapsulation, capteurs, électronique imprimable, technologie quantique, etc.

- **Les procédés de mise en œuvre, de mise à l'échelle et nouvelles techniques de caractérisation :** Fabrication additive et impression 3D, modification et traitement de surface, micro/nanofabrication, outillages, nouveaux instruments de caractérisation, modélisation et simulation, procédés de mise en forme, calcul quantique, etc.
- **Utilisation de l'intelligence artificielle** avec les matériaux avancés pour la production, l'intégration ou les procédés de mise en œuvre ou technique de caractérisation.
- Les innovations en **technologies quantiques** pour : le calcul quantique, la communication quantique, les matériaux quantiques, la métrologie et détection quantiques. Les projets proposés devront contribuer au développement et à la commercialisation : de composants d'ordinateurs quantiques et de communication quantique ; de technologies quantiques qui s'inscrivent dans les domaines d'application suivants science de la vie, développement durable, transport et logistique.

Si vous avez un doute si la thématique de votre projet est admissible, veuillez contacter un conseiller PRIMA.

4. Les participants

Demandeurs admissibles

Les demandes doivent être déposées par des établissements de recherche québécois. Les universités, les CCTT ou les centres de recherche publics[1] sont admissibles (si le centre de recherche ne se trouve pas dans la liste, veuillez communiquer avec un conseiller PRIMA pour en vérifier le statut [public ou privé] avec le MEIE). Ils doivent permettre la formation de personnel hautement qualifié (PHQ : étudiants, postdoc, personnel de recherche ou techniciens).

Industriels admissibles

- Il est nécessaire d'avoir au moins une entreprise avec une présence au Québec, la priorité sera donnée aux projets impliquant une PME. Les fonds d'investissement ne sont pas considérés comme un industriel admissible. Il est nécessaire que l'industriel soit un milieu preneur et puisse mettre en œuvre les retombées du projet. **L'entreprise doit avoir des activités de recherche et développement et/ou de production** pour répondre aux objectifs du programme qui vise à renforcer la capacité d'innovation des entreprises par la valorisation et le transfert technologique découlant de projets de recherche.
- Les entreprises devront fournir **une copie du certificat de francisation.**

  Une entreprise ou un organisme est assujetti si elle compte 50 employés ou plus depuis plus de 6 mois. À compter du 1er juin 2025, une entreprise est assujettie si elle compte 25 employés ou plus depuis plus de 6 mois. Les cégeps et les universités (à l'exception des collèges privés) n'ont pas à présenter de preuve de la conformité des exigences liées à la francisation.

  Si les entreprises ne détiennent pas encore ce certificat, l'un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) est accepté :

[1] Liens vers les Centres de recherche reconnus et les Consortiums de recherches admissibles.

- une attestation d'inscription à l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique;
- une attestation d'application de programme

Si une entreprise se retrouve à l'adresse suivante, elle n'est pas conforme au processus de francisation et n'est donc pas admissible au programme.

- Les entreprises qui font affaire au Québec (entreprises québécoises, entreprises ayant une place d'affaires au Québec), ayant déjà un site web, devront avoir leur site web en français. Les partenaires hors Québec n'ont pas cette obligation.
- Les compagnies étrangères et canadiennes sont admises comme second (ou troisième, etc.) partenaire industriel.
- **Les entreprises apparentées seront considérées comme une seule et même entreprise dans le projet**. Apparenté signifiant que « les rapports entre les entreprises seraient tels que l'une a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence sensible sur les décisions relatives au financement ou à l'exploitation de l'autre ».
- **Hydro-Québec** est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public. Toutefois, ce dernier peut être considéré comme un industriel suivant certaines conditions, consultez l'**annexe A** pour connaître les modalités.
- Les OBNL peuvent être admissibles comme 2e industriel. Elles peuvent compléter l'apport privé minimum requis lorsque les conditions sont remplies. Toutefois, elles doivent être **un milieu preneur** : elles doivent avoir des capacités et apporter leur expertise au projet et bénéficier des retombées directement du projet.
- Les startups sont admissibles, toutefois le MEIE peut demander des informations complémentaires pour s'assurer de l'implication de l'entreprise dans le projet et de ses capacités de R et D, production et de pouvoir mettre en œuvre les bénéfices du projet de recherche.

Afin d'être admissibles à titre de PME, les entreprises doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec;
- Elles comptent, au Québec, 250 employés ou moins;
- Ne pas appartenir, dans une proportion de 50 % ou plus, à d'autres entreprises ou organismes existants;
- Avoir un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de recherche et développement internes;
- Posséder les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de leur produit, procédé ou service;
- Leur actif (y compris l'actif des sociétés associées), calculé sur une base mondiale, pour leur année d'imposition qui se termine dans l'année civile qui précède l'année civile donnée est inférieur à 50 millions de dollars.

Clientèle non admissible

Ne sont pas admissibles, les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet;
- sont inscrits sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'Office québécois de la langue française;
- ont fait défaut de respecter, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État;
- sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3);
- ont leur domaine d'affaires principal portant sur les éléments suivants :
    - la production ou distribution d'armes[2];
    - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
    - l'exploitation des jeux de hasard et d'argent par exemple les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard;
    - l'exploitation des jeux violents, des sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
    - l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique;
    - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel présentés à la section 4.1.3 du cadre normatif 2024-2027 pour le PSO du MEIE;

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations décrites précédemment.

Le Ministère se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser du lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité

[2] Aux fins de la mise en oeuvre du programme, une arme est définie comme un produit couvert aux articles 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 2-7, 2-8, 2-12 et 2-19 du Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada (en ligne, 2022-02-09)

auxquelles le public est endroit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Adhésion à PRIMA Québec

L'ensemble des organisations industrielles, académiques ou centres de recherche publics participant à un projet **doivent obligatoirement être membres en règle de PRIMA Québec au moment du dépôt** du projet et devront le rester durant toute la durée de celui-ci. Pour devenir membre de PRIMA Québec : https://www.prima.ca/produit/membership-prima-quebec/

50 employés et moins	280 CAD
51 à 249 employés	450 CAD
250 à 499 employés	650 CAD
500 employés et +	1 000 CAD
Universités	2 000 CAD
Collège ou laboratoire public	1 000 CAD
Partenaire	380 CAD

5. Normes du programme de financement

Les organismes admissibles au financement sont les universités, les établissements de recherche et les entreprises (particulièrement les petites et moyennes entreprises) basées en Corée et dans la province de Québec. Les consortiums admissibles sont ceux qui sont composés d'au moins quatre partenaires (2 + 2), soit deux partenaires coréens et deux partenaires québécois. **Les partenaires de chaque territoire doivent comprendre au moins une université ou un établissement de recherche ET au moins une entreprise**, et le coordonnateur de chaque consortium doit être un représentant d'une université ou d'un établissement de recherche.

Les projets doivent démontrer une participation équilibrée des parties québécoises et étrangères tout au long de leur déroulement. Une contribution financière en espèces totalisant au moins 20 % des dépenses admissibles au Québec est exigée du milieu preneur québécois et une contribution en espèces ou en nature totalisant au moins 30 % des dépenses globales du projet du consortium Québec-Corée est exigée pour l'ensemble des partenaires étrangers du projet.

L'appel de projet conjoint PRIMA QUÉBEC-NRF 2025 financera deux projets pour 2 ans maximum avec un maximum de contributions de financement public (Financement complémentaire, Financement PRIMA, FIR, Frais de gestion MEIE) du côté québécois à 160 000 $/an et 150 millions KRW/an pour le côté coréen.

Critères	Volet PSO-International
Nombre minimum de partenaires industriels	1 Entreprise minimum ayant une place d'affaires et des activités de R-D ou de production au Québec.
Admissibilité des partenaires industriels hors Québec	Oui comme 2e entreprise Elle ne peut être apparentée à la première entreprise et ne peut être Coréenne

Critères	Volet PSO-International
Nombre minimum de partenaires académiques québécois (université, CCTT ou centre de recherche public)	1
Financement PRIMA Québec, maximum en % des coûts de R et D admissibles (Inclus le financement complémentaire, FIR, Frais de gestion MEIE)	50 % Max 320 000$ (160 000$/an)
Financement industriel minimum (Frais de gestion industrielle inclus)	**Min 20 % en espèces** La contribution d'une entreprise qui lui a été versée dans le cadre d'une subvention gouvernementale pour ce projet ne sera pas considérée comme apport industriel, mais comme un financement complémentaire Seuls les nouveaux apports industriels pour de nouveaux projets seront reconnus à titre de contrepartie, c'est-à-dire que l'aide du MEIE sera octroyée en contrepartie de nouveaux apports industriels (pas déjà engagés comme cofinancement dans d'autres programmes ou projets).
Maximum cumulatif de financement public	80 %
Financement complémentaire	CRSNG[3], PARI-CNRC, TDDC, IRSST et autres sources de financement municipales, provinciales ou fédérales. Contactez un conseiller PRIMA pour en confirmer l'acceptabilité et les modalités. Pour l'utilisation de MITACS et autres financement public obtenu par l'entreprise contactez obligatoirement un conseiller PRIMA. Le financement complémentaire devrait être obtenu dans les 9 mois après la date d'évaluation pour éviter une remise en cause de l'évaluation scientifique et économique. **Il est exigé d'envoyer la demande de financement complémentaire au maximum 1 semaine après la soumission à PRIMA** pour éviter tout délai (> 1 an) pouvant entrainer un rejet de pour l'approbation finale du projet par le MEIE suivant une recommandation du projet par le jury. Financement complémentaire non admissible : • La subvention du MEIE ne peut être combinée avec une aide financière provenant d'un autre programme du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, y compris ceux du Fonds du développement économique (FDE), MITACS, ni un apport déjà apparié par le MEIE • Ne peut pas être du financement déjà engagé pour des activités de recherche distinctes de celles qui font l'objet de la demande auprès de PRIMA. Il est nécessaire de spécifier dans la demande de financement complémentaire qu'une demande à PRIMA a été déposée et le budget du financement complémentaire doit comprendre le financement venant de chez PRIMA[4]. On ne peut utiliser un financement complémentaire déjà obtenu qui ne spécifie pas PRIMA Québec ainsi que le projet actuel. Si une demande de financement complémentaire est faite au CRSNG avec des codemandeurs hors Québec, il faudra obligatoirement contacter un conseiller, car le montage financier va

[3] Dans les demandes Alliances, veuillez spécifier PRIMA comme « Autre bailleur de fonds (qui ne participe pas à la recherche) » et spécifier le nom de Michel Lefèvre, michel.lefevre@prima.ca comme personne-ressource chez PRIMA.
[4] Une copie de la demande de financement complémentaire devra être envoyée à PRIMA.

Critères	Volet PSO-International
	changer. Pour la contribution de PRIMA seulement les étudiants des établissements québécois sont pris compte dans le calcul financier.
Durée maximale des projets	**2 ans** Le projet peut débuter, au plus tôt à la confirmation de l'admissibilité complète du projet suivant son dépôt, et au plus tard 9 mois après l'approbation du financement par le MEIE. La date de départ du projet sera la date de la première dépense au projet
Frais indirects de recherche (uniquement pour les universités et les CCTT)	27 % de la contribution du MEIE sur les dépenses admissibles
Frais de gestion de PRIMA Québec	5 % du budget R et D Max 50 000 $ Réparti entre le MEIE (2 %) et l'industriel (3 %)

Veuillez contacter un conseiller PRIMA Québec pour vérifier votre montage financier et éviter des problèmes lors de la soumission.

Niveaux de TRL

Afin de bien évaluer le projet soumis à PRIMA, le demandeur doit identifier le niveau de maturité technologique de la solution technologique au début du projet et celui visé à la fin de ce dernier. Le niveau de TRL n'est plus utilisé dans le calcul de la subvention, mais il est utilisé pour la pondération de l'évaluation. Les projets peuvent aller de TRL 1 à 9. Toutefois, le programme PRIMA est une subvention pour le soutien de projet de recherches et développements, si nous constatons que la part de R-D est faible ou qu'un autre programme conviendrait mieux, le projet sera déclaré non admissible.

6. Les dépenses au projet

Les projets sont à coûts partagés entre l'industriel, le MEIE et le financement complémentaire. L'appui du MEIE vise l'ensemble du projet et non pas seulement une portion des activités de recherche du projet. Tout dépassement de coûts au projet tel qu'initialement présenté à PRIMA devra être assumé par le promoteur.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les coûts directs des projets (mandat de recherche) qui sont encourus dans les établissements de recherche publics du Québec.

Les coûts indirects des projets font référence à des dépenses de fonctionnement additionnel découlant des projets de recherche, mais ne pouvant pas être spécifiquement imputé à ceux-ci. Ils comprennent les frais liés à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures, à la gestion et à l'administration des projets, ainsi qu'au respect des différents règlements et normes en vigueur.

Les dépenses admissibles doivent être engagées après la confirmation de l'admissibilité de la demande complète déposée à PRIMA. Les dépenses engagées par le requérant avant que la demande passe l'évaluation par PRIMA est autorisée par le MEIE, mais sont effectuées au risque du requérant.

Après la réalisation du projet, si les dépenses réelles admissibles sont inférieures aux prévisions, PRIMA procédera à une révision à la baisse du montant de la subvention qui avait été annoncée, sur la base du pourcentage de la contribution déterminée lors de l'annonce de la subvention et en fonction des dépenses réellement engagées.

Tout dépassement de coûts au projet tel qu'initialement présenté à PRIMA devra être assumé par le bénéficiaire.

Liste des dépenses admissibles :

1. Salaires, traitements et avantages sociaux ne faisant l'objet d'aucun autre soutien financier public (étudiants, stagiaires postdoctoraux, assistants et professionnels de recherche, techniciens, etc.).
    - Les sommes liées à la libération des professeurs universitaires pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépense, à moins que l'établissement confirme par lettre le coût réel de la période de dégagement du chercheur de ses responsabilités habituelles.
    - Les salaires incluant les avantages sociaux des professeurs nouvellement recrutés par une institution académique sur la base d'une expertise reconnue peuvent être couverts pour une période maximale de trois ans, tant qu'ils font partie d'une chaire de recherche qui se consacre à répondre aux besoins d'une industrie émergente au Québec. Ces chaires assurent également la génération de personnel hautement qualifié pour intégrer la main-d'oeuvre de ces secteurs industriels clés.
    - Ce sont les coûts coûtants et non vendant qui doivent être indiqué ;
2. Bourses étudiantes
3. Matériel, produits consommables et fournitures
    - Les consommables ne peuvent être l'objet de transactions commerciales entre parties prenantes (par exemple, achetées d'un des partenaires industriels)
4. Achat et/ou location d'équipements
    - Achat : moins 25 k$ par équipement avant taxe sinon doit aller en location
    - Mettre seulement le coût de la location de l'équipement, ne comprend pas le dernier montant pour acheter l'équipement.
    - L'achat et la location d'équipement représentent au maximum 25 % du total des dépenses admissibles.
5. Frais de déplacement et de séjour
    - Calculés selon la directive du Ministère, ceux-ci doivent être raisonnables
    - Dans le cadre des projets réalisés à l'international, les frais de déplacement et de séjour à l'étranger (voir l'annexe C) des chercheurs et des étudiants québécois sont admissibles, mais ne pourront dépasser 15 % du total des dépenses admissibles.
    - Les frais de déplacement et de séjour des chercheurs étrangers ne sont pas considérés comme admissibles.
    - Les frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats peuvent être admissibles (maximum de 10 000 $).
6. Autres :

6.1 Frais d'animalerie et de plateformes
6.2 Frais liés aux contrats de sous-traitance.
- Les sous-traitants doivent être mentionnés et ils ne doivent pas être inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- Les sous-traitants devront être renseignés systématiquement dans le formulaire de demande. Si le sous-traitant n'est pas connu, veuillez mentionner des sous-traitants possibles.

6.3 Honoraires de professionnels;
- Les prestations de services externes doivent être justifiées et représenter une faible portion du budget.

6.4 Frais de diffusion des connaissances ;
- Veuillez mentionner les conférences et leurs pertinences par rapport au projet.

6.5 Compensations monétaires pour participation aux projets ;
6.6 Prototype
6.7 Frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle ;

Veuillez noter que la portion des taxes non remboursables peut être incluse dans le montant des dépenses admissibles.

Les frais de gestion de PRIMA Québec sont une dépense admissible calculée hors budget R&D. Elle doit être payée par l'industriel ou toutes autres sources d'argent privés.

Dépenses non admissibles

1. Les dépenses encourues avant la date de départ du projet tel que spécifié dans la convention. La date de départ peut être au plus tôt, la date de confirmation de l'admissibilité du projet;
2. Les sommes liées à la libération des professeurs universitaires pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépense ;
3. Les salaires des chercheurs universitaires qui sont actuellement rémunérés par leur institution ou par un organisme subventionnaire gouvernemental ne sont pas des dépenses admissibles ;
4. Les frais administratifs ne sont pas admissibles ;
5. Les frais de maintenance d'équipement ;
6. Les dépenses pour le dépôt et le maintien de propriété intellectuelle ;
7. Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour des logiciels ;
8. Les dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière du Ministère ou de tout autre programme du gouvernement du Québec financé par le FECC ;
9. Les montants remboursables des taxes fédérale et provinciale ;
10. Les dépenses d'acquisition de terrain ;
11. Les dépenses d'acquisition, de construction ou d'agrandissement d'immeuble;
12. Les dépenses d'amortissement.

Contribution en nature

Les contributions en nature des partenaires ne sont pas tenues en compte dans le calcul de la subvention. Toutefois, les membres du comité d'évaluation vont en tenir compte pour évaluer l'implication de l'entreprise dans le projet.

Frais indirects de la recherche (universités, hôpitaux affiliés et CCTT)

Pour tous les projets financés, PRIMA Québec octroiera à l'université, les centres hospitaliers affiliés, les collèges et les CCTT, en plus de la subvention de recherche, une subvention pour des frais indirects pour un montant maximum de 27 % de la subvention accordée par PRIMA Québec sur les postes de dépenses suivants :

- Salaires, traitements et avantages sociaux,
- Bourses aux étudiants,
- Matériel, produits consommables et fournitures,
- Achat ou location d'équipements
- Frais de déplacement et de séjour

Note : Les autres contributeurs financiers au projet doivent verser un taux de FIR sur leur contribution au moins équivalente à celui du MEIE pour le projet (27 %). Autrement dit, tous les bailleurs de fonds doivent assumer les coûts complets de la recherche notamment en payant les FIR.

Frais de gestion

Les frais de gestion de PRIMA sont partagés entre les industriels et le MEIE. C'est la responsabilité du demandeur du financement d'informer les partenaires industriels des frais de gestion de PRIMA Québec. Les frais de gestion combinés du MEIE et de l'industriel sont au maximum de 50 000 $. La partie industrielle des frais de gestion + taxes seront facturé au promoteur du projet.

- Les industriels impliqués dans le projet devront contribuer aux frais de gestion de PRIMA Québec pour un montant total de **3 %** du montant du mandat de recherche ou 30 000 $ max (hors taxes)
- Les frais de gestion du MEIE sont de 2 % ou 20 000 $ max.

7. Divers

La gestion de la propriété intellectuelle

Une entente régissant les conditions de gestion de la propriété intellectuelle entre tous les partenaires (entreprises, universités, centres de recherche) devra être conclue avant l'attribution du financement.

Les dossiers de candidature seront acceptés pour évaluation même si une entente de propriété intellectuelle n'est pas disponible au moment du dépôt de la proposition. **Le dossier de candidature devra néanmoins présenter les grandes lignes du partage envisagé de la propriété intellectuelle**.

Communications

Veuillez noter que les informations données dans la section fiche d'identification ainsi que le montant de la subvention sont des données publiques et peuvent être utilisées par le MEIE et PRIMA Québec à des fins de promotion.

Si votre projet est approuvé pour financement, le ministère peut se réserver le droit d'une première communication. **Veuillez communiquer avec PRIMA avant toute première communication** au sujet du projet.

8. La procédure et le calendrier

1. Lancement de l'appel à projets le 7 mars 2025
2. Lettre d'intention obligatoire avant le **4 avril à midi.** Si vous n'êtes pas déjà en contact avec conseiller, un conseiller entrera en contact le promoteur du projet pour aider au montage du projet et s'assurer que le projet est dans le bon volet. La transmission de documents ou discussions avec l'entreprise pourrait avoir lieu pour cette validation.
3. Les candidats devront soumettre une DEMANDE COMPLÈTE le **16 mai avant midi**. Avec le formulaire PRIMA, il est nécessaire de joindre :
   - Les CV des principaux chercheurs et collaborateurs académiques et industriels (aucun format particulier n'est imposé). Note pour les CV industriels, veuillez éviter d'avoir des informations personnelles telles que courriel ou adresse.
   - Les lettres signées de support des industriels au projet, ces dernières doivent indiquer :
     - Pourquoi ce projet est-il nécessaire pour eux ?
     - Quelles seront les retombées pour eux ?
     - Inclure le tableau suivant :

Nom de l'entreprise	Contribution en argent au budget R-D	Contribution aux frais de gestion	Contribution aux FIR demandé par le partenaire académique (s'il y lieu)	Contribution en nature

   - Copie du certificat de francisation des entreprises.
     Une entreprise ou un organisme est assujetti si elle compte 50 employés ou plus depuis plus de 6 mois. À compter du 1er juin 2025, une entreprise est assujettie si elle compte 25 employés ou plus depuis plus de 6 mois.
     Si les entreprises ne détiennent pas encore ce certificat, l'un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) est accepté :
     - une attestation d'inscription à l'OQLF;
     - un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique;
     - une attestation d'application de programme

     Si une entreprise se retrouve à l'adresse suivante, elle n'est pas conforme au processus de francisation et n'est donc pas admissible au programme.
   - Un exemplaire PDF de la demande de financement complémentaire doit être envoyé à PRIMA Québec une fois celle-ci déposée.
   - Avez-vous informé les partenaires industriels qui font affaire au Québec (entreprises québécoises, entreprises ayant une place d'affaires au Québec) et qui ont un site web qu'ils doivent avoir leur site web en français ? Les partenaires hors Québec n'ont pas cette obligation.
   - Les partenaires (industriels et académiques) doivent être membres de PRIMA Québec au moment du dépôt de votre demande.
4. Vérification de l'admissibilité du projet et envoi du document d'admissibilité signé. Les dépenses peuvent être reconnues à partir de la date de signature.

5. Les projets seront évalués par un comité d'évaluation scientifique et économique sélectionné par PRIMA Québec et le PARI-CNRC (voir la section 7 pour les critères).
6. L'annonce des résultats se fera à la fin septembre 2025.
7. Obtention du financement complémentaire. Ce financement complémentaire devrait être obtenu **dans les 9 mois** après la date d'évaluation pour éviter une remise en cause de l'évaluation scientifique et économique. **Il est obligatoire d'envoyer la demande de financement complémentaire au maximum 1 semaine après la soumission à PRIMA** pour éviter tout délai (> 1 an) pouvant entrainer un rejet de l'approbation finale du projet par le MEIE suivant une recommandation du projet par le jury.
8. Lorsque le financement complémentaire est obtenu, envoie du dossier au **MEIE pour obtention l'autorisation de financement**. Veuillez noter que tous autres documents pourraient être demandés par le MEIE en vue de valider le volet du projet, les sources de financements (privé ou public), la capacité de l'entreprise à participer au projet, surtout pour les startups.
9. Une fois l'autorisation obtenue, la convention de subvention entre le promoteur du projet et PRIMA Québec doit être signée à l'intérieur **d'un délai de 9 mois**. Le projet peut débuter, au plus tôt à la confirmation de l'admissibilité complète du projet suivant son dépôt, et au plus tard 9 mois après l'approbation du financement par le MEIE.
10. Durant le projet, des preuves des contributions des partenaires industriels ainsi que des rapports techniques et financiers devront être fournies selon les conditions indiquées dans la convention de subvention.
11. À la fin du projet, des rapports finaux (technique et financier) du promoteur et un rapport d'appréciation rempli par les industriels présent au projet seront réclamés.

9. Évaluation scientifique et technique

Après l'appel de propositions, **les projets seront déposés et seront jugés par des comités compétents de PRIMA Québec et de la fondation nationale pour la recherche de Corée (National Research Foundation of Korea).** Le comité de chaque pays attribue une note sur 50 et le projet sera évalué sur un volet scientifique et volet économique.

Pour le Québec, la sélection des dossiers sera effectuée par un comité d'évaluateurs indépendants sélectionné par PRIMA Québec pour la partie scientifique et le PARI-CNRC pour la partie économique, en fonction des critères suivants et selon la pondération indiquée :

Projets TRL 1-9 :

A. Volet scientifique (**70 % de la note globale**)
   - Qualité scientifique et faisabilité du projet (30 %),
   - Formation et transfert des connaissances (30 %),
   - Innovation et retombées du projet à moyen terme (40 %).

B. Volet pertinence économique (**30 % de la note globale**)
   - Pertinence et adéquation entre le projet et l'industrie ainsi que la qualité l'équipe (50 % du volet économique),

- Stratégie IP et retombées économiques pour l'industriel et le Québec (50 % du volet économique).

Pour être recommandé au financement, un projet doit obtenir :

- Une note supérieure à **70 %** sur le volet scientifique,
- Une note supérieure à **50 %** sur le volet économique,
- La note globale doit être supérieure à **70 %**.

Le comité de sélection peut approuver le projet, le refuser ou l'approuver conditionnellement à des changements ou précisions requises par le comité de sélection. Un résumé de l'évaluation sera envoyé au promoteur ainsi que les recommandations conditionnelles s'il y a lieu.

À la suite d'une évaluation positive, le projet sera envoyé au Conseil d'administration de PRIMA Québec pour recommander le financement au MEIE. Toutefois, **le MEIE se réserve le droit d'attribuer ou non le financement**. Il pourrait prioriser les projets en fonction des retombées pour la recherche, la formation de main-d'œuvre qualifiée, les retombées économiques ainsi que des disponibilités budgétaires. Il pourrait demander des documents ou informations supplémentaires au promoteur ou entreprises participantes au projet pour finaliser sa décision.

L'approbation du MEIE est aussi soumise à la condition d'obtention du financement complémentaire et d'un accord de propriété intellectuelle entre les participants. Aucune demande d'approbation de projet n'est soumise au MEIE avant l'obtention du financement complémentaire.

Pour éviter de rallonger les délais entre le dépôt du projet et l'accord de financement, veuillez soumettre en même temps la demande de financement complémentaire et la demande PRIMA.

Ce programme est tributaire du financement accordé par le MEIE. Aucune garantie d'obtention de la subvention ne peut être accordée. Les critères d'octroi de subvention et autres modalités de ce programme de financement peuvent être modifiés sans préavis.

Veuillez noter que les décisions du comité d'évaluation et du conseil d'administration de PRIMA sont **finales et sans appel**.

10. Formulaire de dépôts de projets

Ce formulaire se base sur celui d'une subvention alliance du CRSNG en date de décembre 2024, dans le but de faciliter les demandes conjointes aux RSRI.

Sections	Nombre de pages en fonction du montant annuel moyen demandé au RSRI
	Nombre de pages suggéré par section
II. Contexte	2
III. Partenariat	3
IV. Justification du niveau de TRL	1
V. Plan de recherche	6
VI. Gestion du projet	3
VII. Équipe	4
VIII. Plan de formation	3
IX. Impact et retombées du projet	
IX.a Propriété Intellectuelle et Transfert Technologique	1
IX.b Retombées pour le ou les partenaires académiques (Québec et Corée)	2
IX.d Retombées pour le Québec et la Corée	2
	Nombre maximum de pages
	27
Non pris en compte dans la limite max de pages du document	
I. Fiche d'identification	
IX.c Retombées pour les entreprises	Max 2 pages par entreprises
Justification du budget	Illimitée, dois être le plus précis possible
Annexes	Placer en annexe le diagramme de Gantt, l'organigramme, le budget, les CV et les lettres de soutien. De façon exceptionnelle d'autres informations telles qu'un schéma peut être placé en annexe. Il est obligatoire de demander une autorisation à PRIMA pour ces autres informations sinon elles seront supprimées avant l'envoie au jury.

Descriptions des sections

I. FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET

- Le nom des participants, le titre du projet, le montant de la subvention et du projet ainsi que le résumé sont des informations publiques qui peuvent être utilisées par PRIMA ou le MEIE dans les communications.
- Historique de la demande, si vous avez déjà déposé une demande de subvention lors d'un appel de projets RSRI pour ce projet ou un projet similaire, veuillez expliquer en quoi cette demande diffère de la ou des demandes précédentes. Si cette section ne s'applique pas à votre situation, indiquez « Non Applicable ».

II. CONTEXTE DU PROJET

- Expliquez le problème à résoudre. Faites valoir l'importance du sujet et la nécessité d'élaborer de nouveaux concepts ou de nouvelles orientations.
- Énoncez les objectifs du projet et expliquez brièvement les retombées et les résultats escomptés.
- Situez la recherche proposée par rapport aux autres efforts déployés et aux autres travaux de recherche de pointe menés dans le domaine.

III. PARTENARIAT

- Énumérez tous les organismes partenaires (québécois et coréen) qui participeront au projet. Pour chaque organisme partenaire, décrivez les activités de base que l'organisme mènera et précisez comment elles cadrent avec le projet. Expliquez pourquoi l'organisme a besoin du projet proposé et faites état de son expérience connexe, notamment les efforts qu'il a déployés jusqu'à présent pour résoudre le problème.
- Décrivez le rôle actif que remplira chaque organisme partenaire dans le projet, p. ex., formulation des questions de recherche, conception du plan de recherche, collaboration ou contribution aux activités de recherche, co-supervision des stagiaires et suivi des progrès.
- Expliquez comment les organismes partenaires transposeront, exploiteront ou mettront en application les résultats de la recherche pour obtenir les résultats escomptés.
- Expliquez la valeur et l'importance de la participation de chaque organisme partenaire et de ses autres contributions en nature aux fins de l'obtention des résultats escomptés. S'il y a lieu, expliquez en quoi la combinaison des organismes partenaires est avantageuse pour le projet.

IV. JUSTIFICATION DU NIVEAU DE TRL

- Justifiez le niveau de TRL de départ et de TRL de fin que vous attribuez au projet. Le niveau de TRL considéré est dans un contexte de recherche au Québec (voir Annexe B).

V. PLAN DE RECHERCHE

- Présentez les objectifs de la recherche et les résultats escomptés. Décrivez les activités et la méthode de recherche ainsi que le plan d'expérience prévu.
- Décrivez comment l'équité, la diversité et l'inclusion sont prises en compte et intégrées, le cas échéant, dans le processus de recherche (par exemple, la formulation des questions de recherche,

la conception du plan de recherche, le choix de la méthodologie, l'analyse ainsi que l'interprétation et la diffusion des résultats). Note valide uniquement lors d'une demande du CRSNG.

VI. GESTION DU PROJET

Présentez les activités du projet sous forme de diagramme de GANTT explicite montrant les activités en Corée et au Québec (placer en annexe de la demande le schéma), avec des jalons de Go/NoGo.

- Décrivez chaque activité avec les méthodes mitigations en cas de NoGo
- Ajouter en annexe un organigramme du consortium de recherche
- Décrivez aussi les activités pour la partie coréenne.

VII. ÉQUIPE

- Indiquez le nom de la candidate ou du candidat et des co-candidates ou co-candidats (s'il y a lieu) ainsi que celui des membres clés du personnel des organismes partenaires et des autres membres clés du personnel d'établissements postsecondaires qui participeront au projet. Expliquez comment les connaissances, l'expertise, l'expérience et les contributions de chacune de ces personnes cadrent avec le projet proposé et décrivez leur rôle dans ce contexte ainsi que leurs capacités en matière de formation et de mentorat des stagiaires.
- Décrivez brièvement le plan de gestion du projet ainsi que les qualifications, les rôles et les responsabilités des membres de l'équipe qui participeront à sa mise en œuvre.
- Décrivez aussi l'équipe coréenne
- Ajouter en annexe les CV (peuvent être en format synthétique avec un résumé des expériences pertinentes) des personnes académiques et personnel des entreprises participantes au projet. Retirer les informations personnelles des CV telles que le courriel, l'adresse, le numéro de téléphone.

VIII. PLAN DE FORMATION

- Expliquez les expériences d'apprentissage qu'offrira le projet, notamment la nature des interactions entre les stagiaires (étudiantes et étudiants de 1er, 2e et 3e cycles ainsi que stagiaires de niveau postdoctoral) et les organismes partenaires.
- Indiquez les compétences en recherche et les compétences professionnelles que les stagiaires acquerront grâce à ces expériences et le rôle qu'elles ou ils rempliront dans le cadre du projet.
- Expliquez comment les compétences en recherche et les compétences professionnelles acquises par les stagiaires les prépareront à leur future carrière.
- Décrivez les enjeux sur le plan de l'équité, de la diversité et de l'inclusion que présente le milieu de formation propre au projet et indiquez les pratiques concrètes que vous mettrez en œuvre pour les surmonter. Le CRSNG vous invite à fournir des données probantes à l'appui des pratiques proposées et à expliquer comment vous surveillerez les indicateurs de réussite non démographiques et adapterez les mesures en conséquence. Note : valide uniquement lors d'une demande du CRSNG.

IX. IMPACTS ET RETOMBÉES DU PROJET

a. Propriété Intellectuelle et Transfert Technologique :

- Veuillez indiquer la stratégie de partage de la PI anticipée et la PI antécédente pour gérer, protéger et valoriser la propriété intellectuelle issue du projet pour l'ensemble des partenaires, et comment l'industriel en bénéficie. Soyez le plus explicatif possible. Même si un accord n'est pas encore signé au moment du dépôt, veuillez en indiquer clairement les grandes lignes sur lesquelles la négociation a lieu ou aura lieu.
- Décrivez le transfert vers l'industriel

b. Retombées pour le ou les partenaires académiques québécois et coréens:
- Formation de PHQ, valorisation des connaissances (transfert, publications, propriété intellectuelle, etc.), développements technologiques (nouveaux produits, procédés, standards, méthodes, etc.), expertises scientifiques (acquisition, développement ou consolidation), utilisations d'infrastructures

c. Retombées pour le ou les partenaires industriels (Écrire en collaboration avec l'industriel, être le plus quantitatif possible) :

Soyez le plus explicatif et quantitatif possible, cette section est importante dans l'évaluation du comité et pour la décision finale du MEIE du financement du projet.

Entreprise 1 :

1. Nombres visés d'emplois créés ou maintenus
   - Indiquer le type et le nombre (Temps plein, partiel, temporaire) ainsi que la justification
2. Valorisation des connaissances
   - Indiquer le type et le nombre (Transfert de connaissances, Brevet, Amélioration savoir-faire, Autres) ainsi que la justification
3. Potentiel commercial
   - Est-ce que ce projet renforce votre marché actuel ou va vous amener vers de nouveaux marchés ? Précisez la région de votre marché actuel ou les nouveaux marchés visés ?
   - Indiquer pour chacun le nombre de produits, de procédés ou de technologies que le projet permettra de créer ou d'améliorer ainsi que la justification.
4. Quels sont les risques d'affaires et comment sont-ils mitigés?
5. Autres retombées (si applicable)

d. Retombées et avantages pour le Québec et la Corée
- Indiquer les bénéfices pour le Québec et la Corée pour l'environnement, Sociaux économiques, Impact sur le secteur d'activité, Autres et justifier
- Décrivez aussi l'impact de la collaboration

X. ASPECT FINANCIER

Remplir le fichier Excel et justifier de façon détaillée les dépenses et les contributions (industrielles et complémentaires).

Dans le budget financier, les contributions industrielles sont les contributions directes à la R-D. Cela exclut les montants tels que les FIR que les universités et les CCTT peuvent demander et les frais de gestion de PRIMA.

Pour la justification de la ligne prototype du budget, veuillez montrer que vous disposez des expertises nécessaires et que les coûts sont réalistes à la réalisation du prototype et que si des autorisations sont nécessaires, celles-ci sont obtenues ou en voie de l'être.

Remarques

- N'hésitez pas à envoyer le formulaire rempli à un conseiller pour vérification avant soumission.
- Nous vous encourageons à soumettre dans la même période votre demande de financement PRIMA et complémentaire pour éviter de rallonger le temps avant l'approbation de financement.
- Assurez-vous d'avoir bien toute l'expertise nécessaire à la réalisation du projet.
- Dans la section propriété intellectuelle même si un accord n'est pas encore signé au moment du dépôt, veuillez en indiquer clairement les grandes lignes sur lesquelles la négociation a lieu ou aura lieu.
- Ce programme vise entre autres la formation de personnel hautement qualifié ainsi que les retombées économiques pour les entreprises et le Québec. Veuillez donc vous assurer que votre demande présente bien ces aspects.

11. Personnes-ressources

Pour tout renseignement complémentaire ou aide à la rédaction du dossier de candidature, n'hésitez pas à communiquer avec un conseiller de PRIMA Québec.

- Michel Lefèvre : 514 241-3322, michel.lefevre@prima.ca
- Sébastien Garbarino : 438 504-6068, sebastien.garbarino@prima.ca
- Cloé Bouchard-Aubin : 514 632-2429, cloe.bouchard-aubin@prima.ca
- Rusoma Akilimali : 438 401-9821, rusoma.akilimali@prima.ca
- Mélanie Girard : 263 362-7490, melanie.girard@prima.ca

Les dossiers de candidature doivent être acheminés en **un seul fichier en format PDF** (Adobe Acrobat) par courriel à : lydie.chauvire@prima.ca, 514 834-2052.

ANNEXE A : HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public.

Toutefois, Hydro-Québec joue un rôle extrêmement structurant dans l'écosystème d'innovation en production et en distribution électrique, un secteur où il est un grand donneur d'ordre dans un contexte de monopole. En raison de cette situation unique, le MEIE autorise de considérer Hydro-Québec comme un partenaire industriel dans les projets de recherche en partenariat d'InnovÉÉ, de PRIMA et de PROMPT, si les critères suivants sont respectés :

1. Thématiques :
   - Domaine de la production, du transport et de la distribution d'électricité

2. Partenariat :
   - Au moins, une entreprise québécoise autre qu'Hydro-Québec doit être impliquée dans le projet.
   - L'entreprise québécoise doit retirer des bénéfices importants du partenariat, notamment un partage équitable de la propriété intellectuelle.

3. Caractère structurant et stratégique des projets :
   - Pour être admissibles, les projets impliquant Hydro-Québec doivent être « structurants » et viser « la résolution de problématiques à caractère stratégique pour le Québec ». En ce sens, les projets dont les retombées permettront surtout l'amélioration continue des opérations d'Hydro-Québec ne sont pas admissibles.

Ces critères d'admissibilité des projets devront faire l'objet d'une analyse par le comité d'évaluation et apparaître dans le rapport soumis au MEIE.

Hormis cette exception, toutes les autres normes PSOv2b doivent être respectées.

ANNEXE B : DÉFINITION DES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TRL)

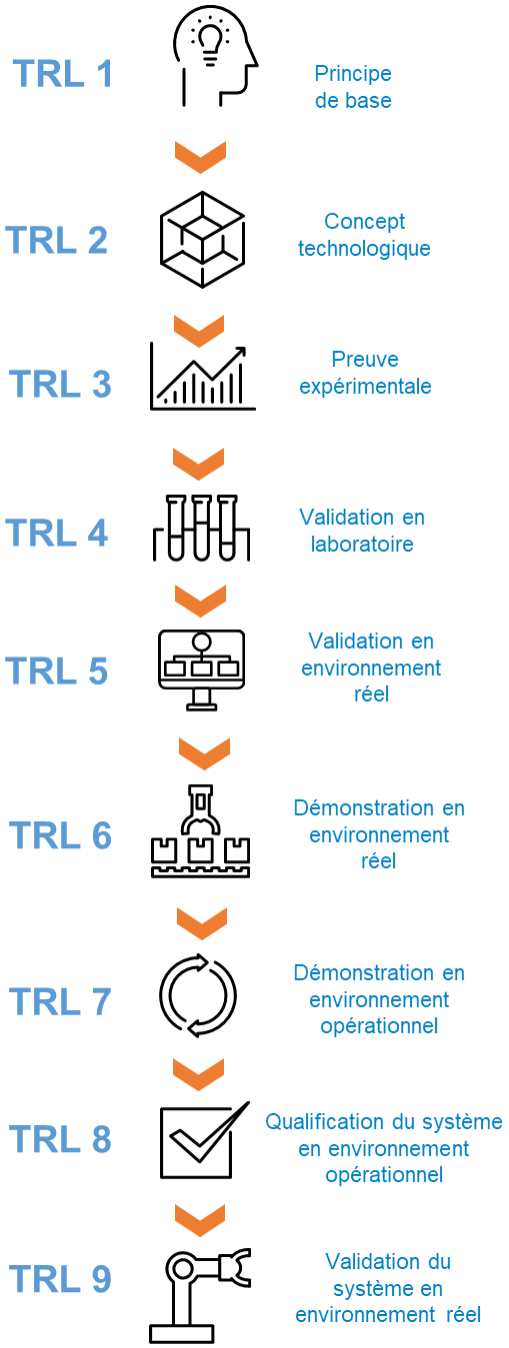

Graphique inspiré du document : Systèmes spatiaux — Définition des niveaux de maturité de la technologie (NMT) et de leurs critères d'évaluation, ISO 16290 (https://www.iso.org/fr/standard/56064.html)
La norme ISO16290 est disponible pour consultation aux bureaux de PRIMA Québec

ANNEXE C : PRÉCISIONS SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT HORS DU QUÉBEC

Les frais de déplacement réfèrent aux frais encourus alors qu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

La présente annexe est un résumé du recueil des politiques de gestion en vigueur au gouvernement du Québec concernant les directives sur les frais de déplacement qui doivent être suivies par le bénéficiaire.

FRAIS DE DÉPLACEMENT HORS DU QUÉBEC

La présente section concerne les frais engagés hors du Québec pour les programmes dans lesquels ce type de frais s'applique.

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
CANADA (HORS QUÉBEC)	**En $ CA**	**En $ CA**
Calgary	166 $	50 $
Charlottetown	148 $	50 $
Edmonton	115 $	50 $
Halifax	136 $	50 $
Moncton	148 $	50 $
Ottawa	148 $	50 $
Régina	108 $	50 $
Saskatoon	102 $	50 $
St-Jean (T.N.)	159 $	50 $
Toronto	184 $	60 $
Vancouver	184 $	55 $
Victoria	184 $	50 $
Winnipeg	102 $	50 $
Autres villes	102 $	50 $
AMÉRIQUE	**En $ US**	**En $ US**
Atlanta	120 $	50 $
Boston	192 $	50 $
Chicago	130 $	50 $
Dallas	120 $	50 $
Detroit	120 $	50 $
Los Angeles	120 $	50 $
Miami	120 $	50 $
New York	192 $	60 $
Philadelphie	120 $	50 $
San Francisco	160 $	50 $
Seattle	120 $	50 $
Washington	120 $	50 $
Autres villes	120 $	50 $
Brésil	123 $	40 $
Mexique	177 $	43 $
EUROPE	**Monnaie locale**	**Monnaie locale**
Allemagne	137 €	60 €
Belgique	137 €	54 €
Espagne	161 €	59 €
France	174 €	62 €

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
Italie	218 €	52 €
Luxembourg	125 €	52 €
Pays-Bas	111 €	61 €
Royaume-Uni	139 £	51 £
Suisse	209 francs	92 francs
PAYS SCANDINAVES	**En $ US**	**En $ US**
Danemark	105 $	65 $
Islande	153 $	69 $
Norvège	114 $	78 $
Suède	127 $	55 $
	Monnaie locale	**Monnaie locale**
Finlande	125 €	71 €
PROCHE-ORIENT		
	En $ US	
Israël	219 $	80 $
ASIE	**En $ US**	**En $ US**
Chine	145 $	48 $
Corée du Sud	159 $	57 $
Inde	190 $	38 $
Japon	164 $	89 $

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement, ni les taxes en vigueur dans les pays concernés qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

La tarification utilisée se base sur le $ US, à l'exclusion du Canada et des pays dont la devise est l'euro. La monnaie locale est à titre indicatif seulement.

Pour d'autres destinations, veuillez nous consulter.

À titre de pièces justificatives, la facture et la preuve de paiement sont exigées et doivent être conservées par le demandeur dans l'éventualité d'une vérification.